

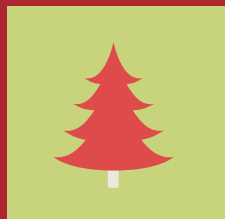
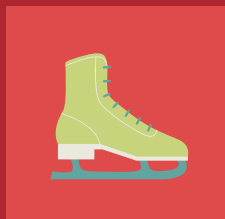
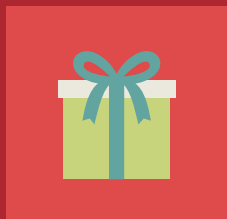
GUIDE DE NOËL



UFC-QUE CHOISIR

Expert Militant indépendant

Décembre 2018



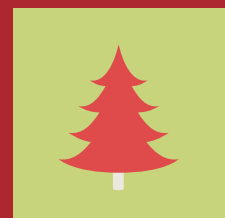
SOMMAIRE

- Une Période de cadeaux
- Guides d'achat : Que choisir ?
- Objets connectés : Quid de la vie privée ?
- "J'accepte", apprendre à protéger vos données personnelles
- Le cadeau ne fonctionne pas
- Le cadeau ne plaît pas
- Vous achetez un drone : N'oubliez pas la réglementation



LES PERMANENCES DE VOTRE ASSOCIATION UFC-QUE CHOISIR

**Retrouvez les coordonnées de votre association locale UFC-Que Choisir sur le site :
<https://www.quechoisir.org/un-litige/>**





UNE PÉRIODE DE CADEAUX

Noël est la période privilégiée de l'année pour l'achat de produits High-Tech, les jouets pour enfants mais aussi les petits cadeaux financiers.

Les produits High-Tech

Tant les produits que les marques sont nombreux sur le marché du High-Tech.

Comment alors s'assurer que l'on choisit le produit adapté à ses besoins ou aux besoins du destinataire du cadeau et qu'il répondra aux attentes et aux qualités que lui prête son fabricant ?

Avis de consommateurs : doit-on se méfier ?

Les avis de consommateurs permettent de suppléer l'absence de test et d'avoir un retour d'expérience de consommateurs qui utilisent le produit au quotidien.

Néanmoins, certains professionnels n'hésitent pas à déposer de faux avis positifs.

Pour autant, les avis de consommateurs restent un bon moyen de se faire une idée des performances et de la qualité d'un produit.

Afin de limiter les risques de manipulation par un professionnel, vous pouvez simplement consulter différents sites d'avis et prendre avec une certaine réserve les avis peu nombreux sur un produit ré-cent mais un professionnel aura du mal à cacher les avis négatifs.

Guides d'achat : Que Choisir ?

Les guides d'achats ou blogs pour des produits particuliers, souvent gratuits, se sont multipliés avec le développement d'Internet.

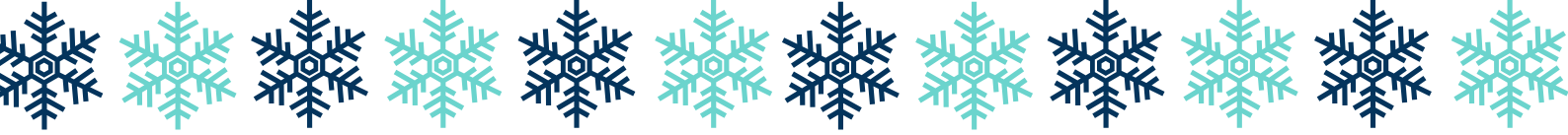
Pourquoi alors consulter les tests de l'UFC-Que Choisir ?

L'UFC Que Choisir est indépendante de tout professionnel (aucune publicité et nous achetons les produits en magasin comme tout consommateur).

Nos tests sont réalisés par des laboratoires reconnus.

Exemples pour le numéro de décembre en kiosque et sur quechoisir.org : PC portables, enceintes bluetooth, les jouets en mousse...





LES OBJETS CONNECTÉS QUID DE LA VIE PRIVÉE ?

De puis plusieurs années, les objets connectés tiendront la vedette sous le sapin, avec des objets toujours plus intelligents, plus ingénieux, à destination des adultes et des enfants. Il peut s'agir de montres connectées, de bracelets intelligents, de robots ou de drones commandés par un smartphone ou une ta-blette, de poupées ou de peluches connectées et personnalisées à destination des enfants.

Qu'est-ce qu'un objet connecté ?

Tout le monde parle aujourd'hui des « objets connectés ». Derrière cette expression que nous pensons tous comprendre, se cachent des objets très divers, d'une grande simplicité d'utilisation, qui permettent aux professionnels de collecter des données pour mieux les utiliser et les analyser. Sont récemment mis à l'honneur les appareils qui permettent de suivre ses performances physiques, de se « monitorer », par la collecte et l'analyse de données relatives au corps.

Quelles données sont collectées ?

Cela dépend de la finalité de l'appareil. Mais le plus souvent se trouve parmi elles des données à caractère personnel, donc des données qui permettent de vous identifier et de vous distinguer de la masse des autres utilisateurs.

Certaines données personnelles semblent évidentes : vous les avez sciemment enregistrées

lorsque vous avez conclu le contrat ou lors de la première utilisation (nom, prénom, adresse, numéro de carte bancaire).

Mais il convient tout de même de noter qu'une masse importante de données personnelles peut être collectée sans que vous ne soyez précisément informés, ou sans que l'on ait demandé votre consentement spécifique.

Ces objets connectés peuvent collecter beaucoup de données différentes mais non nécessairement utiles au fonctionnement initial du dispositif. Ainsi, certains professionnels n'hésitent pas, à l'occasion de la connexion de l'objet à un ordinateur ou à un smartphone à « scanner » les données personnelles présentes dans votre appareil, et notamment le répertoire téléphonique, la géolocalisation, les photos ou vidéos que vous pourriez avoir sur votre ordinateur, votre tablette, votre smartphone.

Les jouets et les jeux connectés

Un certain nombre de jouets connectés se trouve désormais sur le marché. Ainsi existe-t-il des poupées connectées comme la poupée CAYLA, la peluche FURBY, ou NINO de V-Tech) prévues, pour certaines, pour des enfants à partir de 6 mois . Ces poupées ou peluches se connectent à des ordinateurs et se personnalisent par le biais d'applications.





LES OBJETS CONNECTÉS (SUITE...)

Les politiques de confidentialité associées à ce type de produits présentent souvent que, outre les données communiquées par les parents (nom, adresse électronique, sexe de l'enfant, date de naissance), d'autres données sont collectées, essentiellement par le biais de l'application comme, par exemple, le type de navigateur et la langue utilisés, les temps d'accès, l'adresse IP, « la chaîne user-agent » (expression peu claire) et le parcours de navigation ».

Ainsi, il convient de prendre conscience de l'étendue des données collectées par les jeux intelligents et par les applications qui les accompagnent.

D'autres fabricants de jouets pourraient être plus gourmands en données personnelles et moins soucieux de la vie privée des enfants et de leurs parents.

Il convient donc de faire preuve d'une grande prudence, en vérifiant :

- ✓ l'identité et la nationalité du fabricant,
- ✓ avant l'achat, les conditions contractuelles attachées à l'application, et notamment :
 - L'étendue des données collectées par le jeu,
 - L'étendue des données collectées par l'application,
 - Les modalités de communication et de partage des données par le professionnel avec des tiers,

- L'identité précise des tiers recevant ou susceptibles de recevoir des données personnelles,
- La durée de conservation des données collectées,
- Les pays dans lesquels ces données peu-vent être stockées.

Attention : Le piratage de vos données personnelles est toujours possible (voir l'affaire Vtech et sa boutique d'applications en 2015 <https://tinyurl.com/y7x7hhnw>).

De même, l'accès à certains jouets par un tiers est bien trop facile (voir notre alerte de décembre 2016 <https://tinyurl.com/ydhkd5kf>)

Par ailleurs, il faut garder à l'esprit que plus les objets sont connectés entre eux, plus le nombre de sociétés susceptibles d'accéder à vos données personnelles augmente. Or, celles-ci peuvent avoir des politiques de collectes étendues, parfois sans lien avec le service fourni.

En outre, certains professionnels croisent entre eux ces données afin d'obtenir toujours plus d'éléments de votre vie privée et de celle de votre enfant.

Objets connectés

Consultez notre dossier sur les objets connectés : www.quechoisir.org





Alors que la protection des données personnelles sur Internet est une préoccupation majeure des consommateurs et que les dérives et incidents continuent de croître, l'UFC-Que Choisir lance un serious game (jeu sérieux) pour sensibiliser les consommateurs aux bons réflexes à avoir en matière de protection des données personnelles.

Près de 6 mois après l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données personnelles, et alors que la protection de ces dernières est une préoccupation majeure des consommateurs, l'UFC-Que Choisir innove et lance « J'accepte » un « serious game/jeux sérieux », ouvert à tous, permettant de sensibiliser de manière ludique les Français aux enjeux et aux bons réflexes à acquérir en la matière.

Financé par les dons des consommateurs au Fonds de dotation UFC-Que Choisir, « J'accepte » est un jeu interactif gratuit qui commence par l'annonce d'un grand chamboulement dans la vie de Sarah et Julien. Au cours de 5 chapitres, le joueur endosse alternativement les rôles de Sarah et Julien.

La mécanique de jeu est simple : elle consiste à prendre des décisions en faisant à chaque fois le meilleur choix parmi ceux qui sont proposés au fil de la narration. Mais attention : si certains choix n'empêchent pas le joueur de progresser dans l'histoire, d'autres ne pardonneront pas... De trop mauvais choix relatifs à la protection des données personnelles (faux-sites, rançongiciel, piratage de données personnelles, etc.) conduiront à un game over !

« J'accepte » entend souligner les bonnes pratiques permettant de déjouer les pièges sur la Toile.

Rendez-vous sur : <https://donneespersonnelles.rdvconso.org/>

LE CADEAU DE FONCTIONNE PAS

Lors du déballage, le cadeau offert ne fonctionne pas

Dans bon nombre de cas et notamment concernant les jouets, il suffit de ramener le produit au service après-vente du professionnel qui, après constat de la défectuosité, effectuera un échange du produit.

Pour les cybermarchands, de nombreux sites prévoient dans leurs conditions générales en cas de « panne à la mise en service » la possibilité d'échanger le produit ou d'obtenir un remboursement, y compris des frais de port de retour.

Si tel n'est pas le cas, vous pourrez invoquer la garantie légale de conformité pour obtenir l'échange du produit et le remboursement des frais de port (article L.217-9 du Code de la Consommation).

LE CADEAU REÇU NE PLAÎT PAS

Pour Noël, vous avez reçu un beau cadeau mais il ne vous plaît pas ou vous le possédez déjà et vous ne pouvez le retourner.

Pour rappel, il est possible de "se rétracter" en renvoyant au vendeur professionnel le produit dans les 14 jours de sa réception.

Passé ce délai, consulter la politique commerciale du vendeur.

Vous pouvez également revendre votre cadeau sur des sites spécialisés Il convient toutefois de suivre quelques recommandations :

- être extrêmement précis dans le descriptif du produit notamment s'il y a un quelconque dé-faut ou de multiples versions d'un même produit,
- envoyer toujours le produit avec un système de suivi et si la valeur est importante en re-commandé avec accusé de réception avec souscription de l'assurance adéquate (à dé-faut, en cas de dégradation pendant le transport ou de vol, vous n'auriez aucun recours),
- emballer le produit soigneusement afin de le protéger de tous les chocs (le colis sera mal-traité pendant son transport),
- en cas de remise du produit en main propre et d'un paiement en espèce, préparez un reçu mentionnant le produit que vous vendez, attestant de sa remise à l'acheteur ainsi que la date. Exigez que l'acheteur signe ce reçu pour éviter toute difficulté ultérieure.

- refuser toute vente hors de la plateforme de vente entre particuliers,

Par ailleurs, vous pouvez aussi consulter les évaluations de votre acheteur s'il y en a.

Vous achetez un DRONE

Qu'est-ce qu'un Drone ?

Un drone (de l'anglais « faux-bourdon »), est un aéronef sans personne à bord, télécommandé ou autonome avec un fort développement de l'utilisation loisir. Or, les risques de chutes, de collision avec des personnes ou des véhicules sont tout à fait réels : la réglementation établie récemment a donc eu pour objet d'accompagner leur essor en toute sécurité.

Une réglementation spécifique

Pour tout drone commercialisé à destination du grand public de moins de 25Kg, aucune formation de pilotage ni d'autorisation préalable particulière n'est requise.

Mais certaines réserves sont à prendre en compte lors de l'utilisation ludique d'un drone (en dehors de toute utilisation professionnelle ou dans le cadre d'une association d'aéromodélisme) en dehors de toute autorisation préalable :

- le vol doit s'effectuer à vue, c'est à dire que le pilote conserve une vue directe,
- le pilotage doit s'effectuer en zone non habitée (jardin, campagne...)
- le drone doit généralement être piloté à une altitude inférieure à 150 mètres au-dessus de la surface. Attention, à proximité de certains endroits, cette altitude est moindre.

Au-dessus du public, d'une zone habitée, lors d'une manifestation sportive, etc..., le pilotage suppose une demande d'autorisation auprès de la Préfecture un mois à l'avance.

- Le survol de certaines zones est strictement interdit.

✓ Accédez à une carte des zones interdites de survol par les drones : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/restrictions-pour-drones-de-loisir>

Pour les appareils disposant d'une caméra même si les vues réalisées ne sont pas exploitées à titre commercial, il conviendra de faire attention au respect des règles relatives à la vie privée et donc éviter toute diffusion, notamment via les réseaux sociaux pour éviter tout problème.

Attention, il faudra également vérifier que vous êtes bien assurés ou souscrire une assurance adéquate.

Plus de détails sur la notice d'usage de la DGAC : <https://tinyurl.com/yaqhzhtz>

Et n'hésitez pas à joindre à votre cadeau le fascicule des 10 règles à respecter quand on utilise un drone : <https://tinyurl.com/y8j4vkky>





BONNES FÊTES DE FIN D'ANNÉE

Que ces jours de fin d'année vous
apportent bonheur et joie !